

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE & POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

BULLETIN OFFICIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

5

Septembre 1979

OFFICE DES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES

TABLES DES MATIERES

ARRETES

Arrêté du 07 Avril 1979 portant nomination du Directeur de l'Institut d'Electronique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

✕ Arrêté d'équivalence du 17 Avril 1979 en faveur des titres, grades et diplômes universitaires étrangers avec des titres, grades et diplômes universitaires Algériens.

✕ Arrêté d'équivalence du 17 Avril 1979 accordant l'équivalence au diplôme de chirurgien Dentiste délivré par les Universités de la République Fédérale d'Allemagne (R.F.A) avec le diplôme de Chirurgien Dentiste, délivré par les Universités Algériennes.

✕ Arrêté du 17 Avril 1979 portant annulation de l'équivalence établie par arrêté du 22 Décembre 1977 de la licence en Sciences Administratives délivrée par l'Université de BAGHDAD (IRAK).

Arrêté du 17 Avril 1979 modifiant et complétant l'arrêté du 27 Septembre 1972, fixant la liste des Baccalauréats de l'Enseignement Secondaire et Certificats d'Etudes Secondaires Etrangers (toutes séries) équivalent au Baccalauréat Algérien (toutes séries) et permettant l'inscription dans les Universités Algériennes.

Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du diplôme de Magister en Informatique.

Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du diplôme de Magister en Génie Mécanique.

Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du diplôme de Magister en Pétrochimie.

Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du diplôme de Magister en physico-Chimie Quantique et Chimie Théorique.

Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du diplôme de Magister en Electricité.

Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du diplôme de Magister en Electronique.

Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du diplôme de Magister en Energie Solaire.

Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du diplôme de Magister en Recherche Opérationnelle.

Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du diplôme de Magister en Informatique.

Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du diplôme de Magister en Chimie des Matériaux.

Arrêté du 25 Avril 1979 portant ouverture d'option en vue du diplôme de Magister en Génie Mécanique, à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Arrêté du 25 Avril 1979 portant ouverture de l'Option Mécanique des structures de construction à l'Université de Constantine en vue du diplôme de Magister en Génie Civil.

Arrêté du 25 Avril 1979 portant ouverture de l'Option de Pétrochimie catalyse à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger en vue du diplôme de Magister en Pétrochimie.

Arrêté du 09 Mai 1979 portant ouverture de l'Option Conversion Thermodynamique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger en vue du diplôme de Magister en Energie Solaire.

Arrêté du 09 Mai 1979 portant ouverture de l'Option Conversion électrique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger en vue du diplôme de Magister en Energie Solaire.

Arrêté du 16 Juin 1979 portant ouverture de l'Option Radio-Cristallographie à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger en vue de diplôme de Magister en Chimie des Matériaux.

Arrêté du 20 Juin 1979 portant ouverture d'Option en vue du diplôme d'Ingénieur Géologue.

Arrêté du 20 Juin 1979 portant fixation de la liste des modules composant le curriculum dans les dix semestres d'études en vue du diplôme d'Ingénieur Géologue (option sédimentologie).

Arrêté du 26 Juin 1979 portant fixation de la liste des modules composant le curriculum dans les dix semestres d'études en vue du diplôme d'Ingénieur Géologue (option géologie minière).

Arrêté du 20 Juin 1979 portant fixation de la liste des modules composant le curriculum dans les dix semestres d'études en vue du diplôme d'Ingénieur (option géologie pétrolière).

Arrêté du 20 Juin 1979 portant fixation de la liste des modules composant le curriculum des dix semestres d'études en vue du diplôme d'Ingénieur (option hydrogéologie).

Arrêté Interministériel du 20 Juin 1979 portant organisation et ouverture du concours d'Agrégation en Sciences Economiques.

Arrêté du 26 Juin 1979 fixant le règlement intérieur du concours National d'Agrégation en Sciences Economiques.

Arrêté du 14 Juillet 1979 portant fixation de la liste des modules composant les Six premiers semestres d'études en vue de la licence en Bibliothéconomie.

✕ Arrêté d'équivalence du 18 Juillet 1979.

Arrêté du 21 Juillet 1979 mettant fin aux fonctions du Directeur de l'Institut de Chimie de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Arrêté du 21 Juillet 1979 portant nomination du Directeur de l'Institut de Chimie de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

✕ Arrêté d'équivalence du 24 Juillet 1979.

Arrêté Interministériel du 11 Août 1979 portant prorogation de l'Arrêté Interministériel du 20 Mars 1973 portant modalités d'admission dans les Universités en vue d'y préparer les licences d'enseignement des élèves professeurs de l'enseignement moyen sortant des Instituts de Technologie de l'Education.

Arrêté du 22 Septembre 1979 mettant fin aux fonctions du Directeur de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.

Arrêté du 22 Septembre 1979 mettant fin aux fonctions des membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.

Arrêté du 22 Septembre 1979 portant désignation des membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.

Arrêté du 22 Septembre 1979 portant nomination du Chef de Département de théorie économique à l'institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.

Arrêté du 25 Septembre 1979 portant nomination du Chef du Département de Planification à l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.

Arrêté du 29 Septembre 1979 portant création d'Instituts au sein du Centre Universitaire de SETIF.

Arrêté du 29 Septembre 1979 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Exactes du Centre Universitaire de SETIF.

Arrêté du 29 Septembre 1979 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Biologiques du Centre Universitaire de SETIF.

Arrêté du 29 Septembre 1979 portant création du diplôme de Magister en langue et littérature Arabe.

Arrêté du 29 Septembre 1979 portant fixation des spécialités ouvertes dans le cadre du diplôme de Magister en langue et littérature Arabe à l'Université d'Alger.

DECISION

Décision No 84 du 21 Mai 1979 portant création d'une commission chargée de l'étude de la carte de la post-graduation.

X Décision No 85 du 11 Juin 1979 portant autorisation de soutenance de mémoire de Magister en Biologie Animale à l'Université d'ORAN.

X Décision No 86 du 11 Juin 1979 portant autorisation de soutenance de mémoire de Magister en Chimie organique appliquée.

X Décision No 87 du 11 Juin 1979 portant autorisation de soutenance de mémoire de Magister en Physique.

X Décision No 88 du 26 Juin 1979 portant autorisation de soutenance de Mémoire de Magister en Biologie.

X Décision No 89 du 26 Juin 1979 portant autorisation de soutenance de mémoire de Magister en Génie-Nucléaire.

X Décision No 90 du 02 Juillet 1979 instituant un complément de formation avant la soutenance de mémoire de Magister au profit de Mr. MOGLI Amar et Mr. ACHOUR Abderahmane.

X Décision No 91 du 02 Juillet 1979 portant autorisation de soutenance de mémoire de Magister en Mécanique appliquée.

Décision No 92 du 07 Juillet 1979 portant transfert de la gestion des étudiants en licence d'enseignement, sous contrat avec l'E.N.S., des Universités et Centres Universitaires de l'Ouest algérien à l'E.N.S.E.P.

Décision No 93 du 07 Juillet 1979 portant création d'une Antenne de l'E.N.S. au Centre Universitaire de Batna.

Décision No 94 du 07 Juillet 1979 portant création d'une Antenne de l'E.N.S. à l'Université de Constantine.

- Décision No 95 du 14 Juillet 1979 autorisant les élèves professeurs de l'Enseignement Moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Universités en vue de la licence d'Enseignement et du diplôme d'Enseignement Scientifique.

CIRCULAIRES

— Circulaire No 272 du 29 Septembre 1979 portant ouverture d'options dans le Magister de Mathématiques à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

— Circulaire No 273 du 29 Septembre 1979 portant ouverture d'options dans le Magister d'Electronique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Arrêté du 07 Avril 1979
portant nomination du Directeur de l'Institut
d'Électronique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu l'ordonnance No 74-50 du 24 Avril 1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.,

– Vu l'arrêté du 17 Juillet 1974 fixant la liste des Instituts composant l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

– Sur proposition du Recteur de l'U.S.T.A.

ARRETE

Art. 1. – Monsieur ADANE Abdelhamid est nommé en qualité de Directeur de l'Institut d'Électronique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Art. 2. – Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger, est chargé de l'Exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 07 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

ARRETE D'EQUIVALENCE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Vu le Décret No 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades Universitaires Algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence.

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission National d'Equivalence, et de ses sous-Commissions Techniques.

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission.

Vu l'arrêté du 03 Janvier 1978, portant désignation des membres des sous-commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence.

– Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 26 Mars 1979.

ARRETE

Art. 1. – Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres, grades et diplômes Universitaires Algériens et suivant le tableau figurant en annexe, les titres grades et diplômes Universitaires Etrangers.

Fait à Alger, le 17 Avril 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

ANNEXE

Nom et Prénoms	Diplômes, Titres et Grades Etrangers présentés	Equivalences reconnues avec titres, diplômes et grades Algériens.
Mr. BENATIA Med Farouk	Doctorat d'Etat es-Lettres et Sciences Humaines – Université René-Descartes Paris - 1979 (FRANCE)	Doctorat d'Etat en Lettres et Sciences Humaines
Mr. LAREDJ Abdelaziz	Diplôme d'Etudes Supérieures (Archéologie – Islamique) Université du Caire 1977	Diplôme d'Etudes approfondies (D.E.A) en Archéologie.
Mr. ADOUANI Med Tahar	Magister en Histoire Université d'Alexandrie 1975 (EGYPTE)	Diplôme d'Etudes approfondies (D.E.A) en Histoire.
Mr. KHATTAR Ali	Baccalauréat en Sciences Administratives Université de Baghdad 1975 (IRAK)	Licences en Sciences Financières et Comptables.
Mr. KOURARI Farouk	Maîtrise és-Sciences Economiques Université de GDANSK 1978 (POLOGNE)	Licence és-Sciences Economiques (Option Gestion.
Mme ARDJOUN Fatma-Zohra	Attestation d'Etudes Spéciales d'hématologie C.E.S de Biologie Humaine d'Hématologie d'Immunologie Générale et de Biologie Humaine C.E.S d'Hématologie Maîtrise d'Hématologie Certificats de Cancérologie expérimental et d'Immuno-hématologie et Immuno-Pathologie Médicales. Maîtrise de Biologie Humaine en Immunologie - Université de Paris 1978 (FRANCE).	Diplômes d'Etudes Médicales Spéciales (D.E.M.S) en Hématologie.

ARRETE D'EQUIVALENCE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalité de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades Universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence.

– Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques.

– Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission.

– Vu l'arrêté du 03 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence.

– Vu le Procès-Verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence, en date du 26 Mars 1979.

ARRETE

Art. 1. – Le Diplôme de Chirurgien Dentiste délivré par les Universités de la République Fédérale d'Allemagne (R.F.A) dans les conditions réglementaires du déroulement des études, est reconnu équivalent au Diplôme de Chirurgien Dentiste délivré par les Universités Algériennes

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 17 Avril 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : **A. BERERHI**

ARRETE D'EQUIVALENCE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Vu le Décret No 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades Universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence.

— Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence, et de ses Sous-Commissions Techniques.

— Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanent de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission.

— Vu l'arrêté du 03 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence.

— Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 26 Mars 1979.

ARRETE

Art. 1. — L'Equivalence établie à titre individuel en faveur de Monsieur KHETTAR Ali prévue par arrêté du 22 Décembre 1977 portant reconnaissance de la licence en Sciences Administratives délivrés par l'Université de BAGHDAD (IRAK) avec la licence en Droit (Profil Administrateur) délivrée par les Universités Algériennes, est annulée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 17 Avril 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : **A. BERERHI**

Arrêté du 17 Avril 1979
modifiant et complétant l'arrêté du 27 Septembre 1972
fixant la liste des Baccalauréats de l'Enseignement Secondaire et
Certificats d'Etudes Secondaires étrangers (Toutes séries) équivalent
au Baccalauréat algérien (Toutes séries) et permettant l'inscription dans
les Universités Algériennes

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

- Vu le Décret No 17-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec les titres, grades et diplômes Universitaires algériens et réorganisant la commission nationale d'équivalence.

-- Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Commissions Techniques.

-- Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission.

-- Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres de Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 26 Mars 1979.

Vu le Procès-verbal de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 26 Mars 1979.

ARRETE

Art. 1. — Les titulaires du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire ou du Certificat d'Etudes Secondaires (Toutes séries) délivré à l'étranger dont la liste est jointe, peuvent s'inscrire dans les Universités Algériennes en vue d'y préparer des diplômes d'Enseignement Supérieur sur la base de la législation organisant l'accès à ces diplômes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 17 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Signé : **A. BERERHI**

ANNEXE

PAYS	DENOMINATION DES DIPLOMES ETRANGERS
ADEN	Certificat d'Etudes Secondaires
AFGHANISTAN	Baccalauréat
ALBANIE	Certificat de fin d'Etudes Secondaires
R.D.A.	Hochschulreife
R.F.A.	Reifezeugnis
ARABIE-SEoudITE	Certificat d'Etudes Secondaires
ARGENTINE	Bachillerato
AUTRICHE	Reifezeugnis
BELGIQUE	Diplôme Homologué d'Aptitude à accéder à l'Eseignement Supérieur. Certificat Homologué d'humanités. Gréco-latine Latine-Mathématiques Latine-Scientifique ou Moderne-Scientifique.
BOLIVIE	Baccalauréat
BRESIL	Certificat de fin d'Etudes Secondaires
BULGARIE	Baccalauréat
BURUNDI	Certificat de fin d'Etudes Secondaires homologué
CAMEROUN	Baccalauréat Général Certificate Of Education (A. Level)
COMBOGE	Baccalauréat

PAYS	DENOMINATION DES DIPLOMES ETRANGERS
CANADA	Certificat deuxième années Général Certificat Of Education (A. Level) Diplôme d'Etudes Collégiales de Québec Senior Matriculation Certificate Junior Matriculation Certificate Diplôme de Bachelier es-Arts des Universités de Montréal, Laval (Québec) et Sherbrooke Diplôme Supérieur d'Etudes Secondaires.
Empire Centre Africain	Baccalauréat
CHILI	Licencia Secundaria
CHINE	Certificat de fin d'Etudes Secondaires
CHYPRE	Certificat de fin d'Etudes Secondaires
R.P. CONGO	Baccalauréat
COREE	Certificat de fin d'Etudes Secondaires
COSTA-RICA	Bachillerato
COTE-D'IVOIRE	Baccalauréat
CUBA	Bachillerato
DAHOMY	Baccalauréat
DANEMARK	Studentereksamen
EGYPTE	Général Secondary School Certificate
MALI	Baccalauréat
MAROC	Baccalauréat
MEXIQUE	Bachillerato
NICARAGUA	Bachillerato
NORVEGE	Studenteksamen

PAYS	DENOMINATION DES DIPLOMES ETRANGERS
PANAMA	Certificat de fin d'Etudes Secondaires
PARAGUAY	Certificat de fin d'Etudes Secondaires
PAYS BAS	Eindexamen
PEROU	Certificat de Education Secundaria Comun Compléta.
POLOGNE	Mature Swiadectow Dojrzalosci
PORTUGAL	Certificat de fin d'Etudes Secondaires
ETAT DU QATAR	Baccalauréat
ROUMANIE	Baccalauréat
ROYAUME - UNI	Général Certificate of Education (A. Level) (O. Level)
RWANDA	Certificat d'Humanités Homologué des Ecoles Secondaires.
SENEGAL	Baccalauréat
SOMALIE	Certufucat de fin d'Etudes Secondaires
SOUDAN	Certificat des Ecoles Secondaires
SUEDE	Gymnasie Comp etens (Certificat de Fin d'Etudes Secondaire.
SUISSE	Maturitat zeugnis Maturité
SYRIE	Certificat d'Etudes Secondaires
TCHECOSLOVAQUIE	Maturitu Vysvedceni Vysvedceni
THAILANDE	Mathayon Suksa 5.
TOGO	Baccalauréat

PAYS	DENOMINATION DES DIPLOMES ETRANGERS
TUNISIE	Baccalauréat
TURQUIE	Diplôme de fin d'Etudes Secondaires
U.R.S.S.	Certificat de Maturité
URUGUAY	Bachillerato
U.S.A.	High School Diplôme - Admission à l'Université
VENEZUELA	Bachillerato
YUGOSLAVIE	Certificat de fin d'Etudes Secondaires
COLOMBIE	Diplôme de "Bachiller"
EL-SALVADOR	Bachillerato
EQUATEUR	Bachillerato
ESPAGNE	Prueba de Madurez
FEDERATION DES EMIRATS ARABES	Certificat d'Etudes Secondaires
FINLANDE	Certificat de fin d'Etudes Secondaires
FRANCE	Baccalauréat Baccalauréat Technique
GRECE	Akadimaikon Apolytirion
GUATEMALA	Bachillerato
GUINEE	Baccalauréat
HAITI	Certificat d'Etudes Secondaires du 2ème Degré mention Lettres ou Lettres Sciences.
HONDURAS	Bachillerato

PAYS	DENOMINATION DES DIPLOMES ETRANGERS
HONGRIE	Érettségi Ezakiaképesítés Technikusi Oklével
INDE	Certificat de fin d'Etudes Secondaires (Higher Secondary School Certificate).
IRAK	Certificat d'Etudes Secondaires
IRAN	Certificat de fin d'Etudes Secondaires
ISLANDE	Studentsprof (Examen de fin d'Etudes Secondaires
ITALIE	Diplôme Dimaturita
JAPON	Certificat de fin d'Etudes Secondaires
JORDANIE	Certificat d'Etudes Secondaires
KOWEIT	Certificat d'Etudes Secondaires Générales
LIBAN	Baccalauréat
LIBYE	Baccalauréat Certificat d'Etudes Secondaires Techniques (Inscription dans la Spécialité).
LUXEMBOURG	Diplôme de fin d'Etudes Secondaires Diplôme de Baccalauréat
MADAGASCAR	Baccalauréat

**Arrêté du 25 Avril 1979
portant création du diplôme de Magister en Informatique**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

— Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1ère Post-Graduation.

ARRETE

Art. 1. — Il est créé le diplôme de Magister en Informatique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : **A. BERERHI**

Arrêté du 25 Avril 1979
Portant création du diplôme de Magister en génie-mécanique

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

— Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1ère post-graduation.

ARRETE

Art. 1. — Il est crée le diplôme de magister en génie-mécanique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 25 Avril 1979
portant création du diplôme de Magister en Pétrochimie**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

— Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1979 Portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1ère Post-Graduation.

ARRETE

Art. 1. — Il est créé le diplôme de Magister en Pétrochimie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : **A. BERERHI**

Arrêté du 25 Avril 1979
Portant création du diplôme de Magister
en Physicochimie quantique et chimie théorique

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

-- Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1ère Post-Graduation.

ARRETE

Art. 1. -- Il est créé le diplôme de Magister en Physicochimie quantique et chimie théorique.

Art. 2. -- Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Signé : **A. BERERHI**

**Arrêté du 25 Avril 1979
Portant création du diplôme de magister en Electricité**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

— Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1ère Post-Graduation.

ARRETE

Art. 1. — Il est créé le diplôme de magister en Electricité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : **A. BERERHI**

**Arrêté du 25 Avril 1979
portant création du diplôme de magister en Electronique**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1ère Post-Graduation.

ARRETE

Art. 1. – Il est créé le diplôme de magister en électronique.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 25 Avril 1979
portant création du diplôme de magister en énergie solaire**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

— Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1ère Post-Graduation.

ARRETE

Art. 1. — Il est créé le diplôme de magister en énergie solaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 25 Avril 1979
portant création du diplôme de Magister en Recherche Opérationnelle**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1ère Post-Graduation.

ARRETE

Art. 1. – Il est créé le diplôme de Magister en Recherche Opérationnelle.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : **A. BERERHI**

**Arrêté du 25 Avril 1979
portant création du diplôme de Magister en Informatique**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

— Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1ère Post-Graduation.

ARRETE

Art. 1. — Il est créé le diplôme de magister en Informatique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 25 Avril 1979
portant création du diplôme de magister en chimie des matériaux**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

— Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1ère Post-Graduation.

ARRETE

Art. 1. — Il est créé le diplôme de magister en chimie des matériaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

Arrêté du 25 Avril 1979
portant ouverture d'options en vue du diplôme de Magister
en Génie-Mécanique, à l'Université des Sciences et de la Technologie
d'Alger

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

— Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1ère Post-Graduation.

— Vu l'arrêté du 25 Avril 1979 portant création du diplôme de Magister en Génie-Mécanique.

ARRETE

Art. 1. — Sont ouvertes les options :

- Construction Mécanique
- Thermique

En vue du diplôme de Magister en Génie-Mécanique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 25 Avril 1979
portant ouverture de l'option mécanique
des structures de construction à l'Université de
Constantine en vue du diplôme de Magister en Génie- Civil**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-Graduation et organisation de la 1ère Post-Graduation.

– Vu l'arrêté du 17 Décembre 1978 portant création du diplôme de magister en génie-civil.

– Vu l'ordonnance No 75-28 du 15.12.1975 modifiant l'ordonnance No 69-54 du 17 Juin 1969 portant création de l'Université de Constantine.

ARRETE

Art. 1. – Est ouverte l'option : Mécanique des structures de construction à l'Université de Constantine en vue du diplôme de Magister en génie-civil.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : **A. BERERHI**

**Arrêté du 25 Avril 1979
portant ouverture de l'option
pétrochimie catalyse à l'Université des Sciences et de la
Technologie d'Alger en vue du diplôme de magister en pétrochimie**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1ère Post-Graduation.

– Vu l'ordonnance No 74-50 du 25.04.1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

– Vu l'arrêté du 25.04.1979 portant création du diplôme de magister en Pétrochimie.

ARRETE

Art. 1. – Est ouverte l'option Pétrochimie catalyse à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger en vue du diplôme de magister en Pétrochimie.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

Arrêté du 09 Mai 1979
Portant ouverture de l'option : Conversion
Thermodynamique à l'Université des Sciences et de la
Technologie d'Alger en vue du diplôme de Magister en Energie-solaire

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

- Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la 1^{ère} Post-Graduation.

- Vu l'arrêté du 25 Avril 1979 portant création du diplôme de Magister en Energie-Solaire.

- Vu l'ordonnance No 74-50 du 25.04.1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

ARRETE

Art. 1. — Est ouverte l'option Conversion Thermodynamique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger, en vue du diplôme de Magister en Energie Solaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 09 Mai 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Signé : **A. BERERHI**

Arrêté du 09 Mai 1979
Portant ouverture de l'option : conversion
électrique, à l'Université des Sciences et de la Technologie
d'Alger en vue du diplôme de Magister en Energie Solaire

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la 1ère Post-Graduation.

-- Vu l'arrêté du 25 Avril 1979 portant création du diplôme de Magister en Energie Solaire.

- Vu l'ordonnance No 74-50 du 25.04.1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

ARRETE

Art. 1. – Est ouverte l'option : conversion électrique, à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger, en vue du diplôme de Magister en Energie solaire.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 09 Mai 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

Arrêté du 16 Juin 1979
portant ouverture de l'option Radio-cristallographie
à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger
en vue du diplôme de Magister en Chimie des Matériaux

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la 1ère Post-Graduation.

– Vu l'arrêté du 20 Février 1979 portant création du diplôme de Magister en Chimie des Matériaux.

ARRETE

Art. 1. – Est ouverte l'option Radio-cristallographie à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger, en vue du diplôme de Magister en chimie des Matériaux.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 16 Juin 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Signé : **A. BERERHI**

Arrêté du 20 Juin 1979
portant ouverture d'options en vue du diplôme d'Ingénieur géologue

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

— Vu le Décret No 77-99 du 20 Juin 1977 portant création du diplôme d'Ingénieur géologue.

ARRETE

Art. 1. — Sont-ouvertes en vue du diplôme d'ingénieur géologue les Options suivantes :

- Géologie Minière
- Hydrogéologie
- Sédimentologie
- Géologie pétrolière

Art. 2. — Le Présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 20 Juin 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 20 Juin 1979
portant fixation de la liste des modules
composant le curriculum dans les dix semestres d'études
en vue du diplôme d'ingénieur géologue (option sédimentologie)**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

-- Vu le Décret No 77-99 du 20 Juin 1977 portant création du diplôme d'ingénieur géologue.

-- Vu l'arrêté du 20 Juin 1979 portant ouverture d'options en vue du diplôme d'ingénieur géologue.

ARRETE

Art. 1. -- La liste des modules composant le curriculum des dix semestres d'études en vue du diplôme d'ingénieur géologue (option sédimentologie) est fixée conformément à l'Annexe du présent arrêté.

Art. 2. -- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 29 Juin 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : **A. BERERHI**

ANNEXE

Curriculum des études en vue du diplôme d'ingénieur géologue
(option Sédimentologie).

Semestre I (S1)		
M004		: Mathématiques
P003		: Physique I
P004		: Physique II
C003		: Chimie générale -- Chimie physique
ILJ III		: Etude des chartes de la révolution
ARA	COI	: Langue Nationale.
Semestre II (S2)		
GEOL	101	: Méthodes d'études de la géologie
GEOL	102	: Géodynamique externe
GEOL	103	: Géodynamique interne
C005		: Chimie
ARA	002	: Langue Nationale
Semestre III (S3)		
GEOL	104	: Péetrographie
GEOL	105	: Stratigraphie I
GEOL	106	: Cristallographie
P	007	: Géophysique II
ARA	003	: Langue Nationale
Semestre IV (S4)		
GEOL	107	: Minéralogie descriptive
GEOL	108	: Géologie régionale et tectonique
GEOL	109	: Paléontologie I
P	006	: Géophysique I
ARA	004	: Langue Nationale

Semestre V (S5)

GEOL	110	: Pétrographie Métamorphique
GEOL	111	: Méthodes d'études des sous sédiment.
GEOL	112	: Stratigraphie II
GEOL	113	: Paléontologie II
ARA	005	: Langue Nationale.

Semestre VI (S6)

GEOL	114	: Géotectonique Géotectonique
GEOL	115	: Géologie du terrain I
GEOL	116	: Géologie du terrain II
M	024	: Statistiques
ARA	006	: Langue Nationale.

Semestre VII (S7)

GEOL	173	: Sédimentologie fondamentale
GEOL	174	: Techniques d'études des sédimentaires
GEOL	175	: Morphologie et génétique des figures et structures sédimentaires.
GEOL	176	: Analyse séquentielle de la série-sédimentaire Langue-Vivante I.

Semestre VIII (S8)

GEOL	177	: Milieux de dépôt, diagénèse et pédogénèse des formations sédimentaire.
GEOL	178	: Modèles sédimentaires actuels : formations Carbonatées.
GEOL	179	: Modèles sédimentaires actuels : formations argilo-grésceuses.
GEOL	180	: Dynamique des bassins. Langue Vivante II

Semestre IX (S9)

GEOL 181 : Modèles sédimentaires anciens : formations carbonatées.

GEOL 182 : Modèles sédimentaires anciens : formations argile-gréssures.

Stage de terrain I (1 mois)

Stage de terrain II (1 mois)

Semestres X (S10)

Stage de terrain - Projet de fin d'études.

**Arrêté du 26 Juin 1979
portant fixation de la liste des modules
composant le curriculum dans les dix semestres d'études
en vue du diplôme d'ingénieur géologue (Option géologie Minière)**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 77-99 du 20 Février 1977 portant création du diplôme d'ingénieur géologue.

– Vu l'arrêté du 20 Juin 1979 portant ouverture d'options en vue du diplôme d'ingénieur géologue.

ARRETE

Art. 1. – La liste des modules composant le curriculum dans les dix semestres d'études en vue du diplôme d'ingénieur géologue (option géologie Minière) est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 26 Juin 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

ANNEXE

Curriculum des études en vue du diplôme d'ingénieur géologue
(option géologie Minière).

Semestre I (S1)

M004		: Mathématiques
P003		: Physique I
C003		: Chimie Physique - Chimie Générale
ILJ	III	: Etude des chartes de la révolution
ARA	001	: Langue Nationale
P004		: Physique III.

Semestre II (S2)

GEOL	101	: Méthodes d'études de la géologie
GEOL	102	: Géodynamique externe
GEOL	103	: Géodynamique interne
C005		: Chimie
ARA	002	: Langue Nationale.

Semestre III (S3)

GEOL	104	: Pétrographie
GEOL	105	: Stratigraphie I
GEOL	106	: Cristallographie
P007		: Géophysique II
ARA	003	: Langue Nationale.

Semestre IV (S4)

GEOL	107	: Minéralogie descriptive
GEOL	108	: Géologie régionale et tectonique
GEOL	109	: Paléontologie I
P006		: Géophysique I
ARA	004	: Langue Nationale.

Semestre V (S5)

GEOL	110	: petrographie métamorphique
GEOL	III	: Méthode d'études des séries sédimentaires.
GEOL	112	: Stratigraphie II
GEOL	113	: Paléontologie II
ARA	005	: Langue Nationale.

Semestre VI (S6)

GEOL	114	: Géotectonique
GEOL	115	: Géologie du terrain I
GEOL	116	: Géologie du terrain II
M024		: Statistiques
ARA	006	: Langue Nationale.

Semestre VII (S7)

GEOL	140	: Gitologie générale
GEOL	141	: Géochimie fondamentale
GEOL	142	: Méthodes d'études des minerais
GEOL	143	: Gitologie algérienne
		Mathématiques appliquées
		Langue Vivante I.

Semestre VIII (S8)

GEOL	144	: Méthode de recherche et prospection Minière.
GEOL	145	: Prospection géophysique
GEOL	146	: Prospection géochimique
GEOL	147	: Etude d'un chantier de prospection.
		Langue Vivante I'
		Terrain (1 mois)

Semestre IX (S9)

GEOL 148 : Types industriels de gisements
GEOL 149 : Techniques d'exploitation minière
GEOL 150 : Valorisation des minerais
GEOL 151 : Etude d'une mine (terrain) (1 Mois).
Economie Minière

Semestre X (S10)

Stage -- projet de fin d'études.

**Arrêté du 20 Juin 1979
portant fixation de la liste des modules
composant le curriculum dans les dix semestres d'études
en vue du diplôme d'ingénieur (Option géologie Pétrolière)**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

— Vu le Décret No 77-99 du 20 Juin 1977 portant création du diplôme d'ingénieur géologue.

— Vu l'arrêté du 20 Juin 1979 portant ouverture d'options en vue du diplôme d'ingénieur géologue.

ARRETE

Art. 1. — La liste des modules composant le curriculum dans les dix semestres d'études en vue du diplôme d'ingénieur géologue (option géologie Pétrolière) est fixée conformément à l'Annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 20 Juin 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : **A. BERERHI**

ANNEXE

Curriculum des études en vue du diplôme d'ingénieur géologue
(option géologie pétrolière).

Semestre I (S1)

M004		: Mathématiques
P003		: Physique I
P004		: Physique II
C003		: Chimie physique - Chimie Générale
IJL	11	: Etude des chartes de la révolution
ARA	001	: Langue Nationale.

Semestre II (S2)

		: Méthodes d'études de la géologie
GEOL	101	: Géodynamique externe - Géodynamique.
GEOL	102	: Géodynamique interne
GEOL	103	: Chimie
C005		: Langue Nationale
ARA	002	

Semestre III (S3)

GEOL	104	: Pétrographie
GEOL	105	: Stratigraphie I
GEOL	106	: Cristallographie
P007		: Géophysique II
ARA	003	: Langue Nationale.

Semestre IV (S4)

GEOL	107	: Minéralogie descriptive
GEOL	108	: Géologie régionale et tectonique
GEOL	109	: Paléontologie I
P006		: Géophysique I
ARA	004	: Langue Nationale.

Semestre V (S5)

GEOL	110	: Petrographie métamorphique
GEOL	111	: Méthode d'études des séries sédimentaires.
GEOL	112	: Stratigraphie II
GEOL	113	: Paléontologie II
ARA	003	: Langue Nationale.

Semestre VI (S6)

GEOL	114	: Géotectonique
GEOL	115	: Géologie du terrain I
GEOL	116	: Géologie du terrain II
M	024	: Statistiques
ARA	006	: Langue Nationale.

Semestre VII (S7)

GEOL	162	: Géologie structurale
GEOL	163	: Sédimentologie I
GEOL	164	: Géologie pétrolière I
		: Informatique et applications
		: Langue Vivante.

Semestre VIII (S8)

GEOL	165	: Micropaléontologie
GEOL	166	: Sédimentologie II
GEOL	167	: Topographie gravimétrie magnétisme.
GEOL	168	: Prospection sismique
		: Langue Vivante II.

Semestre IX (S9)

GEOL	169	: Forage et production
EOL	170	: Diagraphies instantanées et différées
GEOL	171	: Géologie pétrolière II
GEOL	172	: Méthodologie de recherche et bassins de production.

Semestre X (S10)

Stage – Projet de fin d'études.

Arrêté du 20 Juin 1979
portant fixation de la liste des modules
composant le curriculum des dix semestres d'études
en vue du diplôme d'ingénieur (Option Hydrogéologie)

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

- Vu le Décret No 77-99 du 20 Juin 1977 portant création du diplôme d'ingénieur géologue.

- Vu l'arrêté du 20 Juin 1977 portant ouverture d'options en vue du diplôme d'ingénieur géologue.

ARRETE

Art. 1. — La liste des modules composant le curriculum dans les dix semestres d'études en vue du diplôme d'ingénieur géologue (option Hydrogéologie) est fixée conformément à l'Annexe du présent Arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 20 Juin 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Signé : **A. BERERHI**

ANNEXE

Curriculum des études en vue du diplôme d'ingénieur géologue
(option : Hydrogéologie).

Semestre I (S1)

M004		: Mathématiques
P003		: Physique I
P004		: Physique II
P003		: Chimie générale - Chimie Physique.
ILJ	111	: Etude des chartes de la révolution
ARA	001	: Langue Nationale.

Semestre II (S2)

GEOL	101	: Méthodes d'études de la géologie
GEOL	102	: Géodynamique externe
GEOL	103	: Géodynamique interne
005		: Chimie
ARA	002	: Langue Nationale.

Semestre III (S3)

GEOL	104	: Pétrographie
GEOL	105	: Stratigraphie I
GEOL	106	: Cristallographie
P	007	: Géophysique II
ARA	003	: Langue Nationale.

Semestre IV (S4)

GEOL	107	: Minéralogie descriptive
GEOL	108	: Géologie régionale et tectonique
GEOL	107	: Paléontologie II
P	006	: géophysique I
ARA	004	: Langue Nationale.

Semestre V (S5)

GEOL	110	: Pétrographie métamorphique
GEOL	111	: Méthodes d'études des séries sédimentaire.
GEOL	112	: Stratigraphie II
GEOL	113	: Paléontologie II
ARA	005	: Langue Nationale.

Semestre VI (S6)

GEOL	114	: Géotectonique
GEOL	115	: Géologie du terrain I
GEOL	116	: Géologie du terrain II
M	024	: Statistiques
ARA	005	: Langue Nationale

Semestre VII (S7)

GEOL	152	: Hydrogéologie fondamentale et Hydrodynamique Souterraine
GEOL	153	: Hydrologie et climatologie
GEOL	154	: Hydrogéochimie
		: Bases mathématiques de l'hydrogéologie.
		: Langue Vivante I.

Semestre VIII (S8)

GEOL	155	: Recherche et exploitation des eaux souterraines.
GEOL	156	: Géophysique appliquée à l'hydrogéologie.
GEOL	157	: Modélisation
		: Langue Vivante II.

Stage de terrain (1 mois)

Semestre IX (S9)

GEOL	158	: Technologie des captages et interprétation des données de forages.
GEOL	159	: Hydrogéologie minière, de génie-civil et rural.
GEOL	160	: Notions d'aménagement et de gestion des eaux.
GEOL	160	: Traitement des eaux de consommation et des eaux résiduaires - Protection contre la Pollution.

Semestres X (S10)

Stage – Projet de fin d'études.

**Arrêté Interministériel du 20 Juin 1979
portant organisation et ouverture du concours d'agrégation
en Sciences Economiques**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Le Secrétaire Général de la Présidence.

— Vu l'ordonnance No 66-133 du 2 Juin 1966 portant statut général de la Formation Publique, complétée et modifiée par les ordonnances No 71-2 du 20 Janvier 1971 et No 71-20 du 9 Avril 71.

— Vu le Décret No 66-145 du 2 Juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractères réglementaires ou individuels concernant la situation des fonctionnaires.

— Vu le Décret No 66-146 du 2 Juin 1966 relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'Armée de libération Nationale et de l'organisation civile du Front de Libération Nationale et l'ensemble des textes l'ayant modifié et complété.

— Vu le Décret No 66-151 du 2 Juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret No 66-209 de Mai 1968.

— Vu le Décret No 68-294 du 30 Mai 1968 portant statut particulier des maitres de conférences.

— Vu le Décret No 71-43 du 28 Janvier 1971 relatif au recul de limite d'âge pour l'accès aux emplois de la fonction publique.

— Vu le Décret No 71-274 du 3 Décembre 1971 portant organisation du concours d'agrégation en Droit et en Sciences Economiques.

ARRETE

Art. 1. — Un concours d'agrégation en Sciences Economiques est organisé à compter du 22 Décembre 1979.

Art. 2. — Le concours est ouvert aux candidats de nationalité algérienne ainsi qu'aux candidat à titre étranger en surnombre, titulaires d'un Doctorat d'Etat, en Sciences Economiques à la date du 4 Août 1979.

Art. 3. — Sont mis au concours, les postes suivants : 15 postes.

Université d'Alger	— 3
Université d'Oran	— 3
Université de Constantine	— 3
Université de Annaba	— 2
Centre. Univ. Tlemcen	— 2
Centre. Univ. Tizi-ouzou	— 2

Art. 4. — Si le nombre de candidats reçus est inférieur à celui des Postes ouverts, leur affectation entre les établissements universitaires se fera selon les proportions indiquées par la ventilation des postes de l'article 3.

Art. 5. — Les candidats reçus au concours choisiront leur affectation dans l'ordre de leur classement.

Art. 6. — Les dossiers de candidature comprennent :

— La demande d'inscription sur la liste des candidats au concours (la matière choisie pour la leçon spéciale doit être précisée).

— Un extrait d'acte de naissance date de moins de trois mois,

— Un extrait de casier judiciaire date de moins de trois mois,

— Un certificat de nationalité date de moins de trois mois,

-- L'engagement écrit souscrit par les candidats à accepter l'affectation pour cinq années dans l'une des Universités ou centres Universitaires algériens, qui leur sera fixé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

— Les copies certifiées conformes des diplômes.

— Un curriculum vitae en 5 exemplaires.

— L'exposé des titres et travaux en 5 exemplaires.

Art. 7. — Les dossiers doivent être déposés par les candidats au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Direction des Enseignements) à partir du 2.09.1979.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 31.10.1979.

Art. 8 – Les épreuves d'admission du concours comportent :

1) Une épreuve de titres et travaux d'une heure noté sur 30.

2) Une épreuve pédagogique intitulée "leçon spéciale" et portant sur l'une des matières choisies par le candidat au moment du dépôt de sa candidature sur la liste ci-après :

- Comptabilité Nationale.
- Technique de la Planification.
- Gestion des entreprises.
- Analyse économique.

Cette épreuve sera préparée en loge durant huit heures et exposés devant le jury pendant une demi-heure environ. Cette épreuve sera notée sur 20.30.

3) Une épreuve pédagogique intitulée "leçon générale" portant sur une des matières suivantes, tirée au sort par le jury.

- Histoire des théories économiques
- Politique économique dans les système socialiste
- Politique économique dans les pays en voie de développement
- Politique économique dans les systèmes de marché.

Cette épreuve sera préparé par le candidat en équipe durant 24 Heures, et exposée devant le jury pendant trente à quarante cinq minutes.

Cette dernière épreuve sera notée sur 20.

Art. 9. – Le jury d'agrégation comprendra au moins trois professeurs d'Université, désignés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Le Président des jury sera choisi par les membres du jury en son sein.

Art. 10. – Les candidats admis eu concours seront nommés maitres de conférences agrégés, dans la limite des postes disponibles fixés à l'article 3 du présent arrêté, et affecté à l'une des Université d'Alger, Oran, Constantine, Annaba ou Centre Universitaires de Tizi-Ouzou ou de Tlemcen par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 20 Juin 1979

**le Secrétaire Général
de la Présidence**

**Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique**

Signé : **A. BENHABYLES**

Signé : **A. BERERHI**

Arrêté du 26 Juin 1979
fixant le règlement intérieur du
concours National d'agrégation en Sciences Economiques

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

-- Vu le Décret No 68-294 du 30 Mai 1968 portant statut particulier des maîtres de conférences.

-- Vu le Décret No 71-274 du 3 Décembre 1971 portant organisation du concours national d'agrégation en Droit et en Sciences Economiques.

-- Vu l'arrêté interministériel du 20 Juin 1979 portant organisation et ouverture du concours d'agrégation en Sciences Economiques.

ARRETE

Art. 1. — Le règlement intérieur du concours national d'agrégation en Sciences Economiques est fixé conformément au présent arrêté.

Art. 2. — Il est interdit aux candidats de prendre contact avec les membres des jurys en dehors des séances d'épreuves et des heures auxquelles se déroulent les épreuves.

Art. 3. — Toutes les épreuves sont publiques.

Art. 4. — La surveillance des candidats pendant la préparation des épreuves est effectuée par des enseignants et des fonctionnaires du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Art. 5. — Lors de la préparation de l'épreuve de leçon spéciale, le candidat est isolé, et ne peut avoir de contact qu'avec les personnes désignées par le président du jury.

Art. 6. — Les documents que peut utiliser le candidat pour la préparation de l'épreuve de leçon spéciale sont définis par le jury concerné.

Art. 7. — Le candidat peut demander par écrit et sous le contrôle du jury communication des documents qui lui sont permis pour la préparation de cette épreuve.

Art. 8. — Le jury est souverain dans l'organisation du déroulement des épreuves.

Art. 9. — Seuls les juges tirés au sort prennent part aux délibérations des jurys.

Art. 10. — Les délibérations des jurys sont secrètes.

Art. 11. — Seules les décisions des jurys sont rendues publiques.

Art. 12. — A partir de leur proclamation, les décisions des jurys sont souveraines et sans appel.

Art. 13. — Est disqualifié tout candidat qui contrevient aux clauses du présent règlement intérieur.

Art. 14. — Le présent règlement sera porté à la connaissance de tous les candidats et affiché dans les locaux où se déroulent les épreuves.

Art. 15. — Le présent règlement intérieur sera publié au journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 26 Juin 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : **A. BERERHI**

Arrêté du 14 Juillet 1979
portant fixation de la liste des modules composant les six (6)
premiers semestres d'études en vue de la licence en Bibliothéconomie

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Vu le Décret No 75-90 du 24 Avril 1975 portant organisation du régime des études en vue de la licence en Bibliothéconomie.

– Sur rapport et proposition de Mr. le Recteur de l'Université d'Alger.

ARRETE

Article Unique. – La liste des modules composant les Six (6) premiers semestres d'études en vue de la licence en Bibliothéconomie est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Fait à Alger, le 14 Juillet 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

ANNEXE

Liste des modules entrant dans les six premiers semestres d'études en vue de la licence en Bibliothéconomie.

Immatriculation des Modules		Institute des Modules	VHS	Cours	T.D.
		<i>Semestre 1</i>			
HAC	104	Introduction à la Science Juridique	45 H	45 H	
ILJ	101	Sociologie 1	75 H	45 H	30 H
KTB	101	Eléments de Bibliologie	45 H	30 H	15 H
KTB	102	Organisation et gestion des Bibliothèques 1	90 H	45 H	45 H
M	032	Mathématiques et statistiques	75 H	45 H	30 H
LAH		Langue étrangère : compréhension et expression orale 1	90 H		90 H
		Visite guidée Bibliothèques			
		<i>Langue Ottomane</i>			
		<i>Semestre 2</i>			
KTB	201	Organisation et gestion des Bibliothèques 2	90 H	45 H	45 H
ILJ	105	Sociologie Culturelle	45 H	30 H	15 H
KTB	105	Catalogage et systèmes de classification	90 H	30 H	60 H
KTB	105	Introduction aux méthodes Bibliographiques et biographie générale	90 H	45 H	45 H
ILJ	103	Méthodologie des Sciences Sociales	60 H	30 H	30 H
LAH	202	Langue étrangère : Compréhension expression Orale II	90 H		90 H
		Stage en Bibliothèques de 120 H			

Immatriculation des Modules		Institute des Modules	VHS	Cours	T.D.
		Langue Ottomane			30 H
		<i>Semestre 3 et 4</i>			
KTB	106	Exercices de catalogage et de classification	45 H		45 H
KTB	110	Bibliographie de l'Algérie : littérature pour la jeunesse	60 H	15 H	45 H
ILJ	670	Psychologie générale I	60 H	30 H	30 H
ICT	101	Introduction à l'analyse économique	75 H	45 H	30 H
KTB	103	Histoire des supports de la pensée	90 H	60 H	30 H
LAH	203	Langue étrangère : compréhension et expression orale III	90 H		90 H
		Langue Ottomane	30 H		30 H
KTB	107	Bibliographie Spécialisée 1 (bibliographie sciences humaines)	45 H		45 H
TAR	401	Histoire des Sciences Exactes	45 H	30 H	15 H
KTB	109	Exercice de catalogage et de classification	45 H		45 H
TAR	501	Histoire du Maghrèb (1 et 2)	75 H	45 H	30 H
ILJ	105	Maroc - Economie	75 H	45 H	30 H
ILJ	671	Psychologie Générale II	60 H	30 H	30 H
LAH	204	Langue étrangère : compréhension et expression orale IV	90 H		90 H
		Stage en Bibliothèque de 120 H			120 H

Immatriculation des Modules		Institute des Modules	VHS	Cours	T.D.
		Langue Ottomane			30 H
		<i>Semestre 5</i>			
ADS	201	Histoire des grands courants de la littérature mondiale I	75 H	45 H	30 H
KTB	108	Bibliographie spécialisée II (Bibliographie des sciences exactes et appliquées, des sciences médicales et Biologiques)	37,5 H		37,5 H
KTB	111	Introduction aux méthodes documentaires et aux problèmes de la documentation	60 H	30 H	30 H
ILJ	211	Sociologie de l'Entreprise	60 H	30 H	30 H
FLA	307	Histoire de la philosophie antique et musulmane (jusqu'au milieu du XVIII)	75 H	45 H	30 H
TAR	502	Histoire du Maghrèb (3 et 4)	75 H	45 H	30 H
LAH	205	Langue étrangère : compréhension et expression écrite	45 H		45 H
		Stage en Bibliothèque de 30 H	30 H		30 H

Immatriculation des Modules		Institute des Modules	VHS	Cours	T.D.
		Langue Ottomane			30 H
		<i>Semestre 6</i>			
KTB	113	Présentation des grands systèmes mondiaux de documentation	15 H		15 H
KTB	112	Techniques de l'analyse documentation	30 H		30 H
KTB	114	Exercices de recherche bibliographique et documentaire	30 H		30 H
KTB	115	Archive-Economie générale	60 H	30 H	30 H
KTB	116	Automatisation des bibliothèques	30 H		30 H
ILY	513	Animation sociale	30 H		30 H
FLA	302	Histoire de la philosophie contemporaine (du milieu du XVIII au XXe)	75 H	45 H	30 H
ADB	202	Histoire des grands courants de la littérature mondiale II	45 H		45 H
LAH	206	Langue étrangère : compréhension et expression écrite	45 H		45 H
		Stage en bibliothèque de 120 H			
		Langue Ottomane	30 H		30 H

ARRETE D'EQUIVALENCE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titre diplômes et grades Universitaires et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence.

– Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses sous-Commissions Techniques.

– Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et Autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission.

– Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence.

– Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 26 Juin 1979.

ARRETE

Article Unique. – Sont reconnus équivalent à titres, individuel à des titres, diplômes et grades Universitaires Algériens et suivant le tableau figurant en annexe, des titres diplômes et grades Etrangers.

Fait à Alger, le 18 Juillet 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

NOM ET PRENOMS	Diplôme, titres et grades Etrangers Présentés	Equivalences reconnus avec titres, diplômes et grades Algériens.
Mr. HALIMI Abdelkader	Docteur es-lettres (géographie) Université Iaval - 1978. CANADA	Doctorat d'Etat en géographie
Mr. SASSOUI Messaoud	Doctorat es-Sciences Naturelles Université Libre de BERLIN 1977 R.E.A.	Doctorat de 3ème Cycle (Chimie-Minérale)
Mr. HAOUAM Abdelkader	Doctorat es-Sciences (Chimie Macromoléculaire) Institut Polytechnique 1979 - ROUMANIE -	Doctorat de 3ème Cycle Chimie Organique (Macromoléculaire).

Arrêté du 21 Juillet 1979
mettant fin au fonctions du Directeur de l'Institut de Chimie
de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger (U.S.T.A)

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

— Vu l'ordonnance No 74-54 du 25 Avril 1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger. (U.S.T.A).

— Sur proposition du Recteur de l'U.S.T.A.

ARRETE

Art. 1. — Il est mis fin aux fonctions de Monsieur YOUSFI Youcef en qualité du Directeur de l'Institut de chimie à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger. (Appelé à d'autres tâches).

Art. 2. — Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger, est chargé de l'Exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 21 Juillet 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Signé : **A. BERERHI**

Arrêté du 21 Juillet 1979
portant nomination du Directeur de l'Institut de Chimie
de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger (U.S.T.A)

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu l'ordonnance No 74-50 du 25 Avril 1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger. (U.S.T.A).

– Vu l'arrêté du 17 Juillet 1974 fixant la liste des instituts composant l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger (U.S.T.A).

– Sur proposition du Recteur de l'U.S.T.A.

ARRETE

Art. 1. – Monsieur RAHAL Said est nommé en qualité de Directeur de l'Institut de Chimie de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Art. 2. – Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger, est chargé de l'Exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 21 Juillet 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

ARRETE D'EQUIVALENCE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

- Vu le Décret No 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de dication des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades Universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence.

- Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses sous-Commissions Techniques.

- Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission.

- Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence.

- Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 14 Mai 1979.

ARRETE

Article Unique. – Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres, diplômes et grades Universitaires Algériens et suivant le tableau figurant en annexe des titres diplômes et grades Etrangers.

Fait à Alger, le 24 Juillet 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

NOM ET PRENOMS	Diplôme, titres et grades Etrangers présentés	Equivalences reconnues avec titres, diplômes et grades Algériens.
Mr. KADDACHE Mahfoud	Doctorat d'Etat en Histoire 1978 – Université de TOULOUSE – FRANCE –	Doctorat d'Etat en Histoire.
Mr. MISRAOUI Mohamed	Diplôme d'Ingénieur Constructeur de l'Ecole Supérieure de Génie-Civil LEIPZIG – 1975 R.D.A.	Ingénieur en Génie-Civil.
Mr. SAOUDI Boualem	FILOSOFIE KANDIDAT – EXAMEN – Université de STOCHOLM 1977 – SUEDE –	Diplôme des Sciences Politiques.
Mr. KHELIF Bachir	C.E.S de pharmacie Industrielle, de Bromatologie et de Chimie Analytique Université de LYON 1978 – FRANCE –	Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (D.E.M.S) en Pharmacie Industrielle.

**Arrêté Interministériel du 11 Août 1979
portant prorogation de l'arrêté interministériel du 20 Mars 1973
portant modalités d'admission dans les Universités en vue d'y préparer
les licences d'enseignement des élèves professeurs de l'enseignement
moyen sortant des Instituts de Technologie de l'Education**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministre de l'Education.

-- Vu l'ordonnance No 69-106 du 26 Décembre 1969 portant création des Instituts de Technologie.

Vu le Décret No 70-115 du 1er Août 1970 portant création des Instituts de Technologie et de l'Education.

-- Vu le Décret No 79-117 du 23 Novembre 1970 portant statut des élèves des Instituts de Technologie de l'Education.

— Vu l'arrêté Interministériel du 4 Septembre 1971 précisant les modalités de sélection, d'organisation et de sanction des études dans les Instituts de Technologie de l'Education.

— Vu l'arrêté Interministériel du 20 Mars 1973 portant modalités d'admission dans les Universités en vue d'y préparer des licences d'enseignement des élèves professeurs d'enseignement moyen sortant des Instituts de Technologie de l'Education.

ARRETENT

Art. 1. -- Sont prorogées jusqu'à la fin de l'année scolaire 1981-1982, les dispositions de l'arrêté interministériel du 20 Mars 1973 portant modalités d'admission dans les Universités en vue d'y préparer des licences d'enseignement des élèves professeurs de l'enseignement moyen sortant des Instituts de Technologie de l'Education.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 11 Août 1979

**Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique**

Le Ministre de l'Education

Signé : **A. BERERHI**

Signé : **C. KHERROUBI**

Arrêté du 22 Septembre 1979
Mettant fin aux fonction du Directeur de
l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu l'arrêté du 24 Juillet 1979 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.

– Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger.

ARRETE

Art. 1. – Il est mis fin aux fonctions de Monsieur BENISSAD EL—Hocine en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.

Art. 2. – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 22 Septembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 22 Septembre 1979
mettant fin aux fonctions des membres du conseil de
direction de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu l'arrêté du 18 Juillet 1974 portant création de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.

– Vu l'arrêté du 12 Décembre 1976 portant nomination des membres du Conseil de Direction de l'institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.

– Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger.

ARRETE

Art. 1. – Il est mis fin aux fonctions des membres du conseil de Direction de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.

MM. – BENISSAD El-Hocine

– KELLOU Mohamed Larbi

– Ali TOUDERT Abdellah

– BELGUENDOZ Otman

Mme – HANNANE Brigit-Karima

Art. 2. – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 22 Septembre 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 22 Septembre 1979
portant désignation des membres du conseil
de direction de l'Institut des Sciences Economiques d'Alger**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu l'arrêté du 18 Juillet 1974 portant création d'un Institut des Sciences Economiques au sein de l'Université d'Alger.

– Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger.

ARRETE

Art. 1. – Le conseil de Direction de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger est composé ainsi qu'il suit.

MM. – REZIG Abdelouahab

– BOUKRAMI Sid-Ali

– KHIMA Rabah

– BELGUENDOZ Otmane

– MOHAMMEDI Rabah

Art. 2. – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'Application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 22 Septembre 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : **A. BERERHI**

Arrêté du 22 Septembre 1979
portant nomination du Chef de département de théorie
Economique à l'Institut des Sciences Economiques de l'Université
d'Alger

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

— Vu l'arrêté du 18 Juillet portant création d'un Institut des Sciences Economiques au sein de l'Université d'Alger.

— Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger.

ARRETE

Art. 1. — Monsieur AIT ABDESSLAM Mahiedine est nommé en qualité de Chef de département de Théorie Economique à l'institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.

Art. 2. — Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 22 Septembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

Arrêté du 25 Septembre 1979
Portant nomination du Chef de département de
planification à l'institut des Sciences Economiques de l'Université
d'Alger

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu l'arrêté du 18 Juillet 1974 portant création d'un Institut des Sciences Economiques au sein de l'Université d'Alger.

– Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger.

ARRETE

Art. 1. – Monsieur HABBA Loghi est nommé en qualité de Chef de département de Planification de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.

Art. 2. – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 25 Septembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

Arrêté du 29 Septembre 1979
portant création d'instituts au sein du Centre Universitaire de Sétif

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

— Vu le Décret No 78-133 Juin 1978 portant création d'Institus au sein du Centre Universitaire de Sétif.

— Sur proposition du Directeur du Centre Universitaire de Sétif.

ARRETE

Art. 1. — Il est créé au sein du Centre Universitaire de Sétif.

- Un Institut de langues Vivantes Etrangères,
- Un Institut d'Architecture,
- Un Institut d'optique et de mécanique de précision,
- Un Institut des Sciences Economiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 29 Septembre 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 29 Septembre 1979
portant nomination du Directeur de l'Institut
des Sciences Exactes du Centre Universitaire de Sétif**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

-- Vu l'arrêté du 17 Décembre 1978 portant création des Instituts au sein du Centre Universitaire de Sétif.

-- Sur proposition du Directeur.

ARRETE

Art. 1. — Monsieur HANNACHI Messaoud est nommé en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Exactes du Centre Universitaire de Sétif.

Art. 2. — Le Directeur du Centre Universitaire de Sétif, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 29 Septembre 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : **A. BERERHI**

**Arrêté du 29 Septembre 1979
portant nomination du Directeur de l'Institut
des Sciences Biologiques du Centre Universitaire de Sétif**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

— Vu le Décret No 78-133 portant création du Centre Universitaire de Sétif.

— Vu l'arrêté du 17 Décembre 1978 portant création des Instituts au sein du Centre Universitaire de Sétif.

- Sur proposition du Directeur.

ARRETE

Art. 1. — Monsieur KAABECHE Mohamed est nommé en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Biologiques du Centre Universitaire de Sétif.

Art. 2. — Le Directeur du Centre Universitaire de Sétif, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 29 Septembre 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 29 Septembre 1979
portant création du diplôme de Magister en langue et littérature arabe**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la 1ère Post-Graduation.

– Vu les délibérations du conseil spécialisé de Post-Graduation date du 17 Juin 1979.

ARRETE

Art. 1. – Il est créé le diplôme de Magister en langue et littérature Arabe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 29 Septembre 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : **A. BERERHI**

Arrêté du 29 Septembre 1979
portant fixation des spécialités ouvertes dans le cadre du diplôme
de Magister en langue et littérature Arabe à l'Université d'Alger

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1ère Post-Graduation.

– Vu l'arrêté du 20 Février 1976 portant fixation des spécialités ouvertes dans le cadre du diplôme de Magister en langue et littérature Arabe à l'Université d'Alger.

ARRETE

Art. 1. – Les spécialités ouvertes dans le cadre du Magister en langue et littérature Arabe sont fixées comme suit.

- Filière linguistique,
- Filière littéraire.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 29 Septembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Signé : **A. BERERHI**

Décision N° 84 du 21 Mai 1979
Portant création d'une commission chargée
de l'étude de la carte de la Post-Graduation

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret N° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation.

-- En égard au développement planifié des structures universitaires.

DECIDE

Art. 1. – Il est créé au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique une commission d'étude de la carte de la Post-Graduation.

Art. 2. – La commission a pour tâche de faire le bilan et de dégager les perspectives de développement de la formation Post-graduée, pour répondre à l'algérianisation et aux besoins en spécialistes professionnels hautement qualifiés pour le secteur de la production.

Elle doit notamment :

a) établir une programmation des postes à ouvrir en Post-Graduation pour les années 1980/85.

b) définir les profils de formation à mettre en place.

c) définir les programmes.

d) définir les structures et les modalités d'orientation en Post-Graduation.

e) définir les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour la réalisation du programme.

f) opérer périodiquement les ajustements jugés utiles.

Art. 3. — La commission comprend :

M. BENSMINE Mehdi, Directeur des Enseignements au MESRS.

M. TAYEB Messaoud, Directeur de la Planification au MESRS.

M. ZIARI Abdelaziz, Institut des Sciences Médicales d'Alger.

M. ASSELAH Boualem, Institut des Sciences Biologiques, USTA.

M. DJEBAILI Salah, Directeur de l'INA.

M. BENTTAHAR Mohamed, Institut National Agronomique.

M. BENHASSINE Med Lakhdar, Institut des Sciences Economiques d'Alger.

M. OULD Khelifa Med Larbi, Institut des Sciences Sociales d'Alger.

M. MAHIOU Ahmed, Institut des Sciences Juridiques d'Alger.

M. REKIBI Abdellah, Institut des Lettres Arabes d'Alger.

M. OUABDESSLAM Abdelaziz, Directeur de l'Ecole National Polytechnique.

Art. 4. — La commission peut s'adjoindre le concours de toute personne susceptible d'éclairer ses travaux, en particulier pour promouvoir les formations Post-Graduées Spécialisées.

Art. 5. — Le Directeur des Enseignements est chargé d'assurer la coordination des travaux du groupe et de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 21 Mai 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

**Décision No 85 du 11 Juin 1979
Portant autorisation de soutenance de mémoire
de Magister en Biologie Animale à l'Université d'Oran**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

— Vu le Décret 76-43 du 20 Février 1976 Portant création de la Post-Graduation et Organisation de la première post-graduation.

— Vu l'arrêté du 5 Septembre 1976 Portant création du Magister en Biologie.

— Sur rapport du Recteur de l'Université d'Oran.

DECIDE

Art. 1. — Monsieur BOUTIBA Zitouni est autorisé à soutenir son mémoire de Magister en Biologie Animale à l'Université d'Oran.

Art. 2. — Le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 11 Juin 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

**Décision No 86 du 11 Juin 1979
Portant autorisation de soutenance de mémoire
de Magister en Chimie Organique Appliquée**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

— Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la première Post-Graduation.

— Vu l'arrêté du 5 Septembre 1976 portant création du Magister en Chimie Organique Appliquée.

— Sur rapport du Recteur de l'Université d'Oran.

DECIDE

Art. 1. — Sont autorisées à soutenir leur mémoire de Magister en Chimie Organique Appliquée à l'Université d'Oran, les personnes dont la liste figure à l'annexe de la présente décision.

Art. 2. — Le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 11 Juin 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

ANNEXE

Liste des personnes autorisées à soutenir leur mémoire de
Magister en Chimie Organique Appliquée à l'Université d'Oran..

MM. BENMANSOUR Abdellatif
BOULLIL Belgacem
A. M. KRALLAFA
Melle. BENACHENOU Fatiha

**Décision No 87 du 11 Juin 1979
Portant autorisation de soutenance
de mémoire de Magister en Physique**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la première Post-Graduation.

– Vu l'arrêté du 5 Septembre 1976 portant création du Magister en Chimie Organique Appliquée.

– Sur rapport du Recteur de l'Université d'Oran.

DECIDE

Art. 1. – Sont autorisées à soutenir leur mémoire de Magister en Physique à l'Université d'Oran, les personnes dont la liste figure à l'annexe de la présente décision.

Art. 2. – Le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 11 Juin 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

ANNEXE

Liste des personnes autorisées à soutenir leur mémoire de
Magister en Physique à l'Université d'Oran.

MM. ZANOUN Yahia
 KOUSKOUSSA Belgacem
Melle. HAMDACHE Rabha
 KHODJA Mazouza

**Décision No 88 du 26 Juin 1979
Portant Autorisation de Soutenance
de mémoire de Magister en Biologie**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

- Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la première Post-Graduation.

- Vu l'arrêté du 5 Septembre 1979 portant création du diplôme de Magister en Biologie.

- Sur rapport du Recteur de l'Université d'Oran.

DECIDE

Art. 1. — Sont autorisées à soutenir leur mémoire de Magister en Biologie à l'Université d'Oran, les personnes dont la liste figure à l'annexe de la présente décision.

Art. 2. — Le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 26 Juin 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

ANNEXE

Liste des personnes autorisées à soutenir leur mémoire de
Magister en Biologie à l'Université d'Oran.

Mme. Mohamed BENKADA Khedidja
BOUDAUD née KRISSAT Khedidja.

**Décision No 89 du 02 Juillet 1979
Portant autorisation de soutenance de
mémoire de Magister en génie-Nucléaire**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 76-43 du 20.02.76 portant création de la Post-Graduation et organisation de la première Post-Graduation.

Vu l'arrêté du 24 Janvier 1976 portant création du centre des Sciences et de la Technologie Nucléaire.

– Vu les arrêtés du 24 Janvier et du 11 Septembre 1976 portant autorisation du centre des Sciences et de la Technologie Nucléaire à assurer une formation Post-Graduée en génie-Nucléaire.

DECIDE

Art. 1. – Les candidats suivants :

Mr. OUAGUED Abdellah

Mr. BECIS Ahmed

Melle BOUDALIA Nouria.

Sont autorisés à soutenir leurs mémoires de magister en génie-Nucléaire dans le cadre du centre des Sciences et de la Technologie Nucléaires.

Art. 2. – Le Directeur du centre des Sciences et de la Technologie Nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 02 Juillet 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

Décision No 90

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

– Vu la circulaire No 210 du 25.12.76 portant ouverture de Magister en Mécanique appliquée à l'Université d'Oran.

– Vu la circulaire No 277 du 19.09.77 portant organisation des enseignements technologiques à Oran pour 1977/78.

– Vu les dossiers pédagogiques des étudiants Mr. Moghli Omar et Mr. Achour Abderrahmane inscrits en 1976 au Magister sus-cité.

– Vu la lettre du 04.03.79 du Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran relative à la soutenance de mémoire de Magister par les étudiants sus-mentionnés.

– Vu les conclusions de la réunion du 08.04.79 tenue à la Direction des Enseignements au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

DECIDE

Art. 1. – Les étudiants suivants : Mr. Moghli Omar et Mr. Achour Abderrahmane doivent recevoir un complément de formation avant la soutenance de leurs mémoires de magister.

Art. 2. – Le contenu de ce complément de formation est défini par les contenus des modules suivants :

- | | |
|-----------|---|
| – M004 | : Programmation |
| – M018 | : Analyse numériques |
| – M017 | : Introduction aux probabilités et statistiques |
| – M034 | : Statistiques |
| – FEN 120 | : Résistance des matériaux II |
| – FEN 147 | : Machines Thermiques I |
| – FEN 152 | : Machines Hydrauliques et pneumatiques |
| – FEN 153 | : Régulation industrielle |
| – FEN 149 | : Construction mécanique IV |

Art. 3. — Les modules suivants :

- M004 : Programmation
- M018 : Analyse numériques
- FEN 120 : Résistance des matériaux II
- FEN 152 : Machines hydrauliques et pneumatiques
- FEN 149 : Construction mécanique IV

Que les deux étudiants ont déjà suivi dans le cadre de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran, pourront être validés par un jury composé des enseignants qui ont assuré leur enseignement.

Les résultats de ce jury devront être transmis avec les dossiers pédagogiques des deux intéressés à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 4. — Le reste du complément de formation composé des modules non validés sera assuré dans le cadre de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 5. — Après acquisition des modules complémentaires définis dans l'article 2 ci-dessus, les deux intéressés pourront soutenir leurs mémoires de magister dans le cadre de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 6. — Le Recteur de l'Université d'Oran et le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 02 Juillet 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

**Décision No 91 du 02 Juillet 1979
Portant autorisation de soutenance de
mémoire de magister en Mécanique Appliquée**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

— Vu le Décret 76-43 du 20 février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation.

— Vu la circulaire No 243 portant organisation de soutenance de mémoire de magister.

— Vu la circulaire No 210 du 25.12.1976 portant ouverture de magister en mécanique appliquée à l'Université d'Oran.

— Vu la circulaire No 227 du 19.09.1977 portant organisation des enseignements technologiques à Oran pour 1977/78.

DECIDE

Art. 1. — Mr. MIMOUN Okacha est autorisé à soutenir son mémoire de magister en mécanique appliquée à l'université des Sciences et de la technologie d'Oran.

Art. 2. — Le dossier administratif et pédagogique de l'intéressé devra être transféré de l'université d'Oran à l'université des Sciences et de la technologie d'Oran.

Art. 3. — Le Recteur de l'université d'Oran et le Recteur de l'université des Sciences et de la technologie d'Oran sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 02 Juillet 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

Décision No 92 du 07 Juillet 1979
Portant transfert de la gestion des étudiants
en licence d'enseignement, sous contrat avec l'ENS
des Universités et centres universitaires de l'Ouest algérien à l'ENSEP

— Vu le Décret No 64-134 du 24 Avril 1964 portant création de l'ENS d'Alger.

— Vu l'ordonnance No 7084 du 1er décembre 1970 portant création de l'ENSEP d'Oran.

DECIDE

Art. 1. — A compter du 1er Octobre 1979 la gestion administrative et financière des étudiants en licence d'enseignement sous contrat avec l'ENS est assurée par l'ENSEP.

— Pour toutes les disciplines

— Pour les universités d'Oran et centres universitaires de Tlemcen, Bel-Abbès et Mostaganem.

Art. 2. — L'ENSEP est chargé d'assurer le suivi pédagogique de cette catégorie d'étudiants.

Art. 3. — Les directeurs de l'ENSEP de l'ONRS et de l'administration générale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 07 Juillet 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

**Décision No 93 du 07 Juillet 1979
Portant création d'une antenne de l'ENS
Au Centre Universitaire de Batna**

— Vu le Décret No 64-134 du 24 Avril 1964 portant création du l'ENS.

— Vu le Décret No 77-91 du 20 Juin 1977 portant création du centre Universitaire de Batna.

DECIDE

Art. 1. — L'ENS doit créer à BATNA une antenne chargée d'assurer la gestion administrative et le suivi pédagogique des étudiants en licence d'Enseignements sous contrat avec l'ENS, du centre Universitaire de Batna.

Art. 2. — Le Directeur de l'ENS est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 07 Juillet 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

**Décision No 94 du 07 Juillet 1979
Portant création d'antenne de l'ENS
à l'Université de Constantine**

– Vu l'ordonnance No 75-82 du 15.12.1975 Modifiant l'ordonnance No 69-54 du 17 Juin 1969 Portant création de l'Université de Constantine.

– Vu le Décret No 64-134 du 24 Avril 1964 Portant création de l'ENS.

DECIDE

Art. 1. – L'ENS doit créer à Constantine une antenne chargée d'assurer la gestion administrative et le suivi pédagogique des étudiants en licence d'enseignement, sous contrats l'ENS des Universités de Constantine, Annaba et du Centre Universitaire de Sétif.

Art. 2. – Le Directeur de l'ENS est chargé de l'Application de la présente décision.

Fait à Alger, le 07 Juillet 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

Décision No 95 du 14 Juillet 1979

**Autorisant les Elèves-Professeurs de l'Enseignement moyen
des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole
Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Universités en vue de la
licence d'enseignement et du diplôme d'enseignement scientifique**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique.

- Vu le Décret No 64-134 Avril 1964 portant création de l'Ecole
Normale Supérieure.

- Vu l'Ordonnance No 69-106 du 26 Décembre 1969 Portant
création des Instituts de Technologie de l'Education.

- Vu le Décret No 68-425 du 26 Juin 1968 fixant la durée des
études à l'Ecole Normale Supérieure et à la situation Administrative
des élèves Professeurs.

- Vu le Décret No 70-115 du 1er Août 1970 portant création
des Instituts de Technologie de l'Education.

- Vu le Décret No 70-117 du 23 Novembre 1970 portant statut
des élèves des Instituts de Technologie de l'Education.

-- Vu le Décret No 71-229 du 25 Août 1971 portant organisation
du régime des études en vue du diplôme de licencié ès-sciences et du
diplôme d'enseignement scientifique.

-- Vu l'arrêté du 25 Août 1971 portant ouverture des Options
en vue de la licence d'enseignement et du diplôme d'enseignement
scientifique.

- Vu l'arrêté Interministériel du 20 Mars 1973 portant modalités
d'Admission dans les Universités en vue d'y préparer les licences
d'enseignement des élèves-professeurs de l'enseignement moyen
sortant des Instituts de Technologie de l'Education.

- Vu l'arrêté Interministériel du 14 Mai 1979 portant proroga-
tion de l'arrêté du 20 Mars 1973.

- Vu le Procès-verbal de la réunion du 10 Juillet 1979 de la
Commission de choix pour l'accès à l'Université des Elèves sortant
des Instituts de Technologie de l'Education (ITE - PEM).

– Sur proposition du Ministère de l'Education et après avis de la Commission mixtée ci-dessus.

DECIDE

Art. 1. – Accédant en 1977-1978 à l'Ecole Normale Supérieure et sont autorisés à s'inscrire dans les Universités en vue de préparer la licence d'enseignement és-sciences et le diplôme d'enseignement scientifique, les Elèves-Professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education dont les Noms figurent en Annexe de la Présente Décision.

Art. 2. – Les Elèves-Professeurs non bacheliers autorisés par la présente décision à s'inscrire dans les Universités ne peuvent faire valider les modules qu'ils ont obtenus dans le cadre de la licence d'enseignement et du diplôme d'enseignement scientifique en vue de postuler d'autres diplômes délivrés par la Faculté concernée ou d'autres Facultés ou Etablissements d'enseignement supérieur.

Art. 3. – Les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 14 Juillet 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

ANNEXE (1)

(Options Littéraires)

BACHELIERS		NON BACHELIERS	
SAIDI	Rédouane	BELATTAR	Abdelhamid
BELMIHOUB	Ali	GUESSIEUR	Abdelkader
DAHAH	Ahmed	TAGGAR	Fatima-Sohra
MAZRI	Boudjemaa	TOUILEB	Abdelfattah
NEDJADJI	Kawider	MERAH	Nourredine
HALLAM	Djilali	KADRI	Mourad
TEFFAHI	Dine	BENBAKRETI	Cheik
BERREFAS	Mohamed	EL-HACHEMI	Ahmed
GHOURL	Fatima-Zohra	BOUCHELOUCHE	Abdelyamine
AIT-BELKACEM	Malika	RAKEB	Bachir
HOUTI	Kheira	MEDJOUR	F.Zohra
SEHIANI	Messaoud	SEGHIR	Medjhoua
BELKHIR	Abdelhafid	ABBAHANIFI	Fadila
HADDADI	Fatma	KORICHE	Khalida
BENHADDOU	Naimi	TALEB	Ali
YAHIAOUI	Amar	EL-BORDJI	Mimouna
BOUGHEMA	Maamar	GHELAILIA	Larbi
DAOUI	Abdelkader	KHIATI	Ahmed
KENNOUCHE	Mustapha	BAAZI	Abdelkader
BERRAHOU	Habiba	KHIATI	Khaled
KADRI	Salah	OUDDENE	Boumediéne
SEFFA	F. ZOHRA	MAZOUZI	Mohamed
TOUM	Sadra	MORSLI	Mansour
AZZEDINE	Fatima	BENASLA	Abdelkader
ALLAOUA	Zohra	BENOUIS	Abderrahmane
AMZIANE	Tahar	KERREZOUG	Abdelkader
HABBACI	Chaouch	SETTACHE	Mohamed
REDJIMI	Née Hadji	MESSAOUDI	Ali
	Khadoudja	LAMARI	Abdelkader
BOUDARENE	Chabha	GRAOUI	Ahmed

BACHELIERS		NON BACHELIERS	
TOUMI	Fatima	MEDIANI	Bachir
CHOUCHAOUI	Abdelkader	AZZAM	Mehdi
MEZIANE	Hadjila	BENYOUSFI	Benali
HANMACHE	Amar	DAHMANI	Omar
HAMMOUDI	Adblha	TOUL	Mouhamed
		MOUS	Hocine
		CHERIFI	Abdellatif
		KASMI	Kowider
		KHODJA	Keltoum
		GHARICH	Otmane
		BENSAID	Mohamed
		BENDIMERED	Abderrezak
		ATIA	Kowider
		BELKHADEM Sidi	M. Mohamed
		MOURAH	Amar
		MAHMOUDI née BOUMAZA	Mériem
		MOKRED	Larbi
		BAZ	Fatima
		MEDJATI	Mohamed
		BOUSSALAH	Aini
		MERBOUH	Belabbés
		BOUMOUS	Abdelkader
		BENHADJI	Khadidja née
			HALLABI
		BERRACHED	Mohamed
		AMRANI	Miloud
		AIT AISSA	Chérif
		CHETIOUI	Sadek
		GHECHI	Messaoud
		HADJ ACHOUR	Salah
		HAMMOUDI	Djelloul
		CHEKKIRI née	KEZZOUZ

BACHELIERS	NON BACHELIERS
	ADAMOU Halima
	SAADI Nora
	BOUCETA Rabéa
	BENBOUZID Keltoum
	DJEMILI Seddik
	TOUAHRA Abdelkrim
	GHEZAL Rachi
	MAGHMOUL Farida
	ZERROUK Nour-Eddine
	KRIM Rabah
	NABTI Youcef
	HARKATI Ahmed
	NAHAL Mohamed
	TIBET Lakhdar
	BAHIANI Fatma
	KACEMI Mohamed
	BOUOUKA Tahar
	LOUALI Boudjemâa
	BOUANIMBA Abdenour
	ADJAL Farida
	ABDERRAHMANE Torki
	BOUCHABOU Messaoud
	TELKHOUKH Abdenmour
	BOUGAC M.I. Mohamed
	SAHRAOUI Messaoud
	BOUSSOUEL Amar
	GALLOUZE Said
	AMECHENTIR Mohamed
	BELHADIA Abdelkader
	BENSALEM Soumya
	DOUGDAD Mourad
	BOUKHENNA Abdelaziz

BACHELIERS	NON BACHELIERS
	TIABI Mohamed
	AZZOUG Fatiha
	HASNAOUI Hafida
	LERARI Nourredine
	MOKHTARI Tahar
	ABERKANE Saliha
	TALEB Farida
	AIT IKHLEF Djamila
	BENREGUIA Laila
	ABDÈRRAHIM Sassia
	IHADADENE Hamida
	YACEF Mounira
	MEKAOUI Fozia
	BENLAMARA Keltoume
	ABBANE née ADDOUCHE
	BELKESSAM Salima
	BENFERHAT Malika
	ABDESSALM Tassadit
	KHENDEK M.d. Idir
	IOUSSAIDENE Idir
	MEZDANS née ABBES Ferroudja
	BOUZERRANE Ahmed
	DJADEL Ali
	YAHYI Lamri
	BENAISSA Hocine
	ZEMOURI Assia
	BAHLOULI Abdelaziz
	SEMMACHE Med Salah P
	BOUROUBA Ayache
	KRIEM Farouk
	RAHAL Amar
	BAHLOUL née Bendjedou Hafsia

BACHELIERS	NON BACHELIERS
	ABDEKOUAHAB Med Nadir
	BENABED Khadidja
	ABDERRAHIM Lila
	ABDELOUAHAB Nadira
	BEDOUHENE Lamine
	BOUZID Badiha
	DRAA Amal
	SAIDI Souâad
	CHELLI Saliha
	BOUCETTA Abdelhak
	ABDOUCHE Laarbes
	BEYOUCEF Djedid
	SABI Abdelhamid
	SEBAT Nadir
	ZOUIKRI Messaoud
	GOMRI Djamel
	BELGHIT Mohamed
	BOUFISSIOU Aissa
	KHELLIL Mohamed
	MOUSRAI Mohamed
	BOUZIDI Ali
	BRAIK Ahmed
	NEHILIA Messaoud
	DEBII Miloud
	BELLI Fatma
	LEHOUCHE Khedidja
	SLAMANI Leila
	BENDOURA Bakhta
	EZZIANE Zohra
	MANSOURI Kheira
	NAIT YUCEF Mehane
	SAIDI Hocine

BACHELIERS	NON BACHELIERS
	BENYAHIA Med Akli
	SISALEM Mohamed
	ZERDI Boualem
	ZERROUKI Missoum
	MERZOUGUI Brahim
	SOBHI El-Hadi
	TALEB Khaled
	HENNI Kheireddine
	FEKIR Rabah
	BENSAFIA Ahmed
	HATTABI Abderrahmane
	SMAA Kamel
	BENALI Messaoud
	KHIER Med Arezki
	BOUFIDJELINE Fatma
	BOURAOUI Taidja
	KHADRAOUI Tahar
	ZEMOULI Mohamed
	BOUNDAOUI Mabrouk
	BOUCHENAFIA Abdelkader
	GRABSIA Ellabo
	KHALED Laid
	KHOBZI Aissa
	RABHI Sadek
	AGCHARIOU Med Améziane
	ALIA Omar
	BOUZIDI Fella
	MOUHOUB Hocine
	NAILI Abdelouahab
	SAYAH Said
	ABADINE Hodjara
	BOUDJELLAL Fahima

BACHELIERS	NON BACHELIERS
	CHETIOUI Laid
	BAALI Hafnaoui
	BOUKIZOULA Mohamed
	DJERDJAR Rabah
	BERROUTA Felhout
	ABALACHE Ali
	BOUCHEFFA Med Améziane
	KHOULED Ali
	NOURA Tidjani
	KORICHI Ahmed
	BENCHEIKH Cheikh
	MESSACI Ourdia
	SAAD DJABALLAH Nadira
	BELABED Naima
	SIDOUNI Ammar
	ALLEM Abdellah
	BOUSDIRA Lynda
	YAHIA Chérif Abdelhak
	BOUZIDI Ali
	BRAIK Ahmed
	NEHILIA Messaoud
	DEBIH Miloud
	BELLI Fatma
	LEHOUCHE Khedidja
	SLAMANI Leila
	BENDOUHA Bakhta
	EZZIANE Zohra
	MANSOURI Kheira
	NAIT YUCEF Mehano
	SAIDI Hocine
	BENYAHIA Med Akli
	SISALEM Mohamed

BACHELIERS	NON BACHELIERS
	ZERDI Boualem
	MERZOUGUI Brahim
	SOBHI El-Hadi
	TALEB Khaled
	HENNI Kheirreddine
	REKIR Rabah
	BENSAFIA Ahmed
	HATTABI Abderrahmane
	AMAA Kamel
	BENALI Messaoud
	KHIER Med Arezki
	BOURAOUI Thidja
	KHADRAOUI Tahar
	ZEMOULI Hammoud
	BOUND AOUI Mabrouk
	BOUCHENAF A Abdelkader
	CHERID Mohamed
	DJEBOUR Dalila
	HADJ IDRIS S Nourredine
	ACHAB Hamida
	MOUMENI Fatma
	TABETI Mokhtaria
	NOUCHI Fatima
	LAISSAOUI Difallah
	HAFINAT Lakhdari
	CHERCHAR F. Zohra
	BENAZOUZ Malika
	BOUDJEMAI Malika
	BENTOUMI Née Saadallah N'Fissa
	BERKANI Farid
	MEZFANE Noureddine
	LAHLAH Mouhoub

BACHELIERS	NON BACHELIERS	
	GOUMEZIANE	Abdenour
	BOUDAA	Azzedine
	MEDJKANE	Salima
	BENGUENDOUZ	Saoud
	MAFKOUDA	Salah
	KHELIFA	Mâamar
	BOUTERAA	Amar

ANNEXE (2)

(Options Scientifique)

BACHELIERS		NON BACHELIERS	
BENDAARA	Senouci	EL-HADJ DAOUDJI	Benali
OUDENANI	Saad	BOUKORTT	Mohammed
MARHOUM	Boucetta	HAITACH	Mustapha
BENHASSAINE	Rahmania	MIME	Abdelmadjid
SALLAT	Nacéra	BAIDAR	Sahmadia
BOUHADJAR	Ahmed	HAMADOUCHE	Mansour
NACEUREDDINE	Ghezali	MIRI	Fatma
BOUGHANIA	Maghnia	OUAHA	Fatima
HEBIBI	Souad	TURKI	Mohamed
BENAOUDA	Abdelaziz	MANSOURI	Mohamed
GRAOUI	Zineb	BOUCIF	Abdelhafid
CHOUAL	Hocine	BESBES	Zohra
AMINEUR	Zakia	TARFAYA	Ahmed
BEGAG	Hamida	MEKKID	Kouider
BOUDJEMAA	Aicha	SINIAR	Meriem
RAFAOUI	Abdelaziz	SAHNOUNE	Rabia
REKKI	Aichour	BOUZAGOU	Khadoudja
SMAIL	Rabia	BELAZREG	Saida
BASSAID	Mekioussa	ZAABAT	Fatiha
MELAB	Tassadit	NAILI	Abdelouahab
MOKHTARI	Halima	SAYAH	Said
NAAR	Melouka	BESSAS	Aichouche
		HAMOUDI	Abdelhak
		CHEMSA	Saliha
		BAIRI	Omar
		GASMI	Chérifa
		BOUHDID	Chérif
		AKSAS	Ali
		BOUCETTA	Saliha

BACHELIERS	NON BACHELIERS
	CHIKHI Malika
	MECHAKRA Houria Nadjat
	CHABANE Zakia
	ZERARI Abida
	ATOUI Chadli
	OUARETH Fadila
	BELOUETTAR Messaouda
	BOUCHACHI Lyakout
	ABOUR Mohamed
	CHAIBRASSOU Med El-Hadi
	LOUAFI Ouarda
	BOUCENNA Houria
	HAMITOCHE Fadila
	OURDJINI Ahcène
	BOUCHEMAL Farida
	AMIAR Ali
	ABAOUI Mokrane
	MEKBOUB Ahmed
	S.N.P Meriém
	MEBANI Zohra
	BOUMELIT Malika
	HANDJOUR Ali
	BENSEHAILA Kaddour
	BENAMARA Yahia
	KHIR Tayeb
	ZOUGGARI Djilali
	SINI Fatma
	AIT YAHIA Said
	OUCHENE Belkacem
	KERBOUB Aissa
	ALBANE Hassina
	BENACER Rabah

BACHELIERS	NON BACHELIERS
	DJERMOUNI Abdelaziz
	HACHI Ali
	MOULAY Ahmed
	MEDJOUBI Anissa
	BENSAID Mahdjouba
	RICHE Fatiha
	GHOUL née Allouche Oumassâad
	IZZA Salah
	BOUCHANENE Ali
	CHOUCHENE Fatiha
	MOUHI Saliha
	RAHMOUNI Zoulikha
	SOUDANI Ahmed
	BELKHIRET Rabah
	MOUZAOUI Chabane
	CHERGUI Rabah
	BENREZKALLAH Smail
	BENTAHAR Hocine
	BENOUADAH Mouloud
	LAOUSSADI Mohamed
	KHEDDARA Touria Soraya
	GATTER Yasmina
	BELMOKHTAR Malika
	CHERF Djamila
	BARKAT Zahia
	CHETTIKH Ahmed
	MATKI Dahbia
	LADJADJ Fazia
	KADI Smail
	HAMLAOUI Ali
	KHELIL Houria
	BOUREK Fatma

BACHELIERS	NON BACHELIERS
	BABA ADDOUN Mohamed
	BOUZEGZI Malika
	BENDALI Safia
	MERRAK Salah
	BENSACI Ahmed
	TOUBALMAAMAR Kaddour
	TAHIAT Youcef
	TIMADJER Smain
	BAKOURI Nacer
	BENHADJER Abdelkrim
	KHADRAOUI Mohamed
	TABEKOKT Mohamed
	AIT MESSAOUDENE Hafida
	EL-GHOURABI Nacéra
	DJERFAF Khédidja
	DERFOUD Malika
	BENMAGHSSOULA Djamila
	REMITA Meriém
	BENCHELLEL Wafa

CIRCULAIRE No 272

Objet : Ouverture d'options dans le magister de mathématique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Réf : Décret No 76- du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la première post-graduation.

Vu délibération du conseil spécialisé de post-graduation de mathématique en date du 21 Mai 1979.

– Circulaire No 240 portant ouverture de spécialités en Magister.

Les cinq options suivantes :

– Recherche Opérationnelle,

– Informatique,

– Algèbre (Théorie des nombres),

– Probabilités et Statistiques,

– Equations aux dérivées partielles sont Ouvertes à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger (U.S.T.A) en vue du diplôme de magister en Mathématiques.

Fait à Alger, le 29 Septembre 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

CIRCULAIRE No 273

Objet : Ouverture d'options dans le magister d'électronique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Réf : Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation.

Circulaire No 240 portant ouverture de spécialités en magister
Vu délibération du conseil spécialisé de post-graduation en date du 27 Mars 1979.

Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du diplôme de magister en électronique.

Les deux options suivantes :

Télécommunication,

Acquisition et traitement de l'information sont ouvertes à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger en vue du diplôme de magister en électronique.

Fait à Alger, le 29 Septembre 1979

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI